Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Les MAEC et l'AB 2015-2020

Réunions inter-régionales

Avril 2015

Bureau des actions territoriales et agroenvironnementales

agriculture.gouv.fr
alimentation.gouv.fr

Ordre du jour

1. Les éléments de calendrier
2. Les points généraux (zonage, éligibilité, plafonds, sanctions)
3. L'animation MAEC et AB
4. L'instrumentation (codes mesures, formulaires, notices)
5. Les modifications du DCN
6. Les textes réglementaires
7. Les livrables de communication
8. Questions / Réponses

1. Les éléments de calendrier

- Réalisation des appels à projets
- Sélection des PAEC
- Ouverture de la campagne PAC :

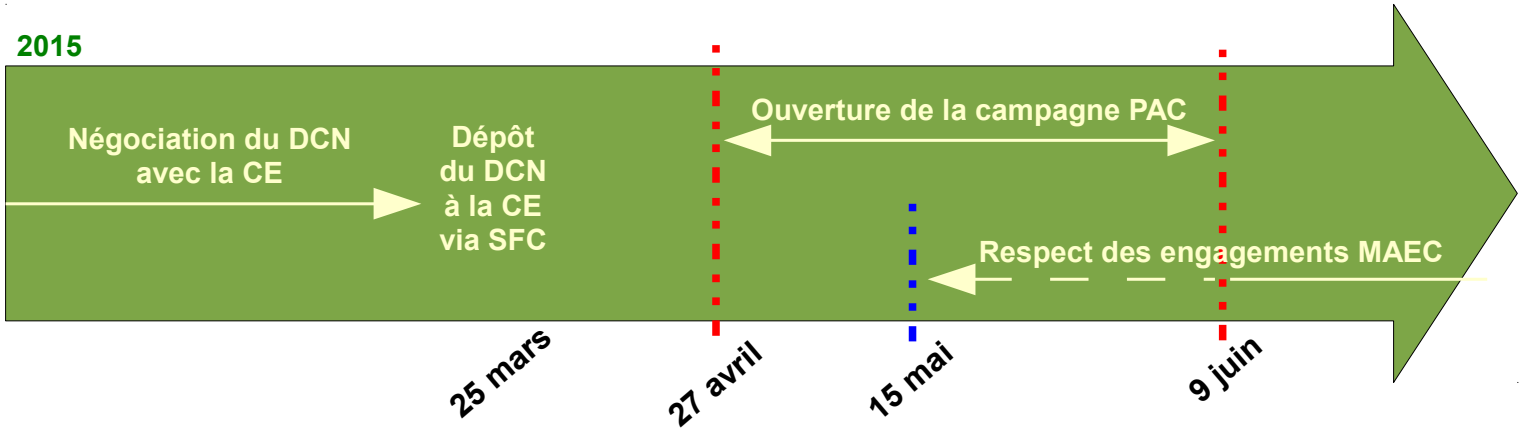

- Dépôt et validation des PDRR
- Déploiement des outils
- Instruction des dossiers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

2. Les points généraux

2.1. Les différents zonages

2.2. Les critères d'éligibilité transversaux

2.3. Les planchers et plafonds d'aide

2.4. Le régime de sanction

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

2.1 Les différents zonages

La **territorialisation** des projets agroenvironnementaux mise en œuvre depuis 2007 est **à maintenir et à renforcer**. Elle est en effet indispensable afin de **concentrer les moyens** sur des enjeux définis et de créer un effet d'entraînement grâce à une animation collective de nature à impliquer tous les agriculteurs concernés.

- **Les zones à enjeu(x) environnemental(taux) cartographiées dans les PDR**

Zone déjà identifiée au regard des enjeux inclus dans de nombreux plans et études existants (PRAD, SDAGE, SRCE, Natura2000, …).

- **Les zones d'action prioritaire pour le MAAF : les ZAP**

Les ZAP sont tout ou partie des zones à enjeu environnemental. Les crédits du MAAF seront mobilisés en exclusivité dans ces zones.

- **Les territoires de PAEC**

Un territoire de MAEC correspond à une zone sur laquelle les enjeux et les pratiques agricoles sont homogènes.
Ces zones sont numérisées dans ISIS et y sont associées la liste des MAEC ouvertes.
Ces territoires peuvent se superposer. Il n'y a pas de territoire inter-régional.

- **Pas de zonage pour les aides à l'AB :** elles sont obligatoirement ouvertes sur l'ensemble du territoire régional.

2.2 Les critères d'éligibilité transversaux

- **La limite d'âge**

Il n'y a plus d'âge maximal pour s'engager en MAEC ou BIO. Cependant, l'agriculteur doit respecter ses engagements durant 5 ans, sous réserve de l'application du régime de sanctions.

- **Les sociétés**

On ne vérifie plus le critère des parts sociales, ni la présence d'un associé exploitant.

Les sociétés sont éligibles aux MAEC et BIO.

- **Les indivisions**

Les indivisions ne sont toujours pas éligibles aux MAEC

2.3 Les planchers et plafonds d'aide 1/2

- **La transparence GAEC** *(en cours)*

Si un plafond d'aide est retenu pour la mesure, la transparence est appliquée pour le nombre d'associés du GAEC.

- **Les planchers d'aide**

Tout dossier de demande d'aide au titre d'une MAEC est irrecevable si le montant de la demande est inférieur à 300 € par an.

Pour la mesure API, le plancher est de 1512 € (72 colonies à 21 €).

Pour les aides BIO, la mise en place d'un plancher est facultative et son niveau est déterminé par l'autorité de gestion.

2.3 Les planchers et plafonds d'aide 2/2

- **Les plafonds d'aide**

Les MAEC sont plafonnées à l'hectare par type de couvert (450, 600, 900€/ha).

Les financeurs nationaux peuvent définir des plafonds d'aide annuels par mesure ou par territoire pour leurs crédits.

Pour les aides BIO, un plafond d'aide par exploitation peut être défini pour la MAB et pour la CAB.

<u>Les modalités de gestion des engagements contraints par un plafond :</u>

Pour les mesures systèmes, il convient de respecter les engagements du cahier des charges sur l'ensemble des surfaces éligibles à la MAEC, et non seulement sur les surfaces payées.

Pour les mesures localisées, il convient de respecter les engagements du cahier des charges uniquement sur les surfaces engagées et donc payées. Pour l'opération HERBE_13, le critère d'éligibilité d'avoir engagé au moins 80 % des surfaces éligibles, peut ne pas être respecter par application d'un plafond financier. Ce critère sera alors réputé respecté.

2.4 Le régime de sanction

- **Non respect d'une condition d'éligibilité** (vérification tous les ans) :

=> retrait total de l'aide depuis le début de l'engagement

- **Non respect d'un engagement du cahier des charges** :

=> application d'une sanction qui tient compte de la gravité, de l'étendue, de la durée et de la répétition de l'anomalie :

- Caractère de l'anomalie : *réversible ou définitif*
- Importance de l'anomalie : *principale ou secondaire*
- Etendue de l'anomalie : *totale ou à seuils*
- Répétition de l'anomalie : *une anomalie réversible devient définitive au 3è constat, yc en cas d'anomalie identique ou similaire depuis 2007.*

2.4 Le régime de sanction

- **Les réductions financières l'année du contrôle :**
  - Si le taux d'écart est inférieur à 3 % et 2 ha :

    => *réduction du montant correspondant aux surfaces en anomalie*
  - Si le taux d'écart est compris entre 3 et 20 % :

    => *réduction du montant correspondant aux surfaces en anomalie*

    + pénalité égale à deux fois la surface en anomalie
  - Si le taux d'écart est supérieur à 20 % :

    => *réduction du montant correspondant aux surfaces engagées*
  - Si le taux d'écart est supérieur à 50 % :

    => *réduction du montant correspondant aux surfaces engagées*

    + pénalité égale à la surface en anomalie
- **Les réductions financières les années antérieures au contrôle :**

  => *réduction de l'indu éventuel sur les annuités déjà perçues*

2.4 Le régime de sanction

- **Cas d'assouplissement :**

  - déclaration spontanée de non respect des engagements ;

  - cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles empêchant le bénéficiaire de respecter ses engagements.

Origine extérieure, imprévisible et irrésistible.

Notification sous 15 jours à la DDT(M)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

3. L'animation MAEC et AB

3.1. L'animation MAEC

3.2. L'animation AB

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

3.1 L'animation MAEC

- **Objectif :**

=> Construire le projet, informer les agriculteurs sur les MAEC et les suivre afin de créer une dynamique collective et de mieux répondre à la problématique environnementale

- **Principes :**
  - Appui sur les structures déjà financées pour mettre en place des projets de ce type
  - Possibilité d'utiliser la ligne MAEC (154-14-08) du MAAF par fongibilité (limitée à 10%)
  - Mobilisation du FEADER en contrepartie

3.1 L'animation MAEC

- **Que peut-on financer avec la ligne MAEC ?**
  - L'animation au sens strict : construction du PAEC, information sur les MAEC...
  - Les diagnostics d'exploitation si la MAEC vise une évolution importante des pratiques
  - L'appui technique si il est obligatoire dans le cahier des charges (SGC, SPE)

- **Cadre juridique :**
  - Animation : sous-mesure 7.6 du PDR / incertitudes sur rattachement à régime d'aide d'état dans les cas hors PDR
  - Diagnostics et appui technique : mesure 2 du PDR / régime d'exemption hors PDR

3.2 L'animation AB

- **Objectif :**

=> Favoriser l'émergence de projets concourant au développement de la production suivant le mode biologique et à la structuration des filières biologiques.

- **Principes :**

Financement de projets précis poursuivant ces objectifs, portés par des structures sélectionnées par l'AG en fonction de l'organisation des filières biologiques dans la région.
Le financement du simple fonctionnement de structures n'est pas autorisé.
Mobilisation de la ligne AB (ligne 154-14-11) des crédits MAAF

- **Cadre juridique :**
  - PDR pour les régions ayant prévu un type d'opération couvrant le champ de l'animation bio
  - Ou régime exempté relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole

3.2 L'animation AB

- **Actions éligibles :**
  - Formations/acquisition de compétences relatives à la conduite d'une exploitation agricole selon le mode de production biologique,
  - Activités de démonstration pour la mise œuvre de techniques culturales spécifiques à l'agriculture biologique,
  - Actions d'information et de communication pour encourager les conversions en agriculture biologique, promouvoir les filières bio ou mettre en relation différents acteurs dans le but de structurer une filière émergente,
  - Visites d'exploitations agricoles bio et échanges de courte durée.

Les projets financés doivent nécessairement avoir une dimension collective (plusieurs agriculteurs en bénéficient) et/ou partenariale (mise en relation de différents acteurs pour structurer les filières).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

4. L'instrumentation

4.1. Le code des MAEC et mesures AB

4.2. Les formulaires et notices TELEPAC

4.3. Les notices locales

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

4.1 Le code des MAEC

Chaque mesure est caractérisée par un nom :

« RR_TTTT_XXXX »

RR : <u>désignation de la région</u> : 2 lettres

TTTT : <u>code du territoire</u> : 4 caractères alphanumériques

XXXX : <u>code spécifique</u> : (i) pour les MAEC <u>localisées</u> : 2 lettres pour le type de couvert suivies de 2 chiffres pour le numéro de la mesure
(ii) pour les MAEC <u>systèmes</u> : 3 lettres du code de la mesure système suivies du numéro de la mesure (1 chiffre ou 1 lettre)

4.1 Le code des MAEC

Les codes du **type de couvert** (les 2 premiers caractères du XXXX) sont les suivants :

- HE pour les surfaces en herbe,
- GC pour grandes cultures,
- LG pour cultures légumières,
- VE pour arboriculture
- VI pour viticulture,
- HA pour les haies,
- RI pour les ripisylves,
- AR pour les arbres isolés ou en alignements,
- BO pour les bosquets,
- FO pour les fossés et canaux,
- TL pour les talus,
- PE pour les mares et plans d'eau,
- ZH pour les zones humides,
- MS pour les marais salants,
- RO pour les roselières,
- PZ pour les rizières,

Ces 2 lettres sont **suivies de 2 chiffres** pour le numéro de la mesure.

4.1 Le code des MAEC

Opérations systèmes	Codes de l'opération
opération systèmes grandes cultures – **niveau 1**	SGN1
opération systèmes grandes cultures – **niveau 2**	SGN2
opération systèmes grandes cultures adaptée aux **zones intermédiaires**	SGC2
opération systèmes grandes cultures adaptée aux zones à forte proportion de **cultures légumières ou industrielles**	SGC3
opération **individuelle** systèmes herbagers et pastoraux	SHP1
opération **individuelle** systèmes herbagers et pastoraux (**surfaces cibles**)	SHPC
opération **collective** systèmes herbagers et pastoraux	SHP2
opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores **« dominante élevage » - Maintien**	SPM1, 2, 3 ou 4 selon les niveaux d'exigences
opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores **« dominante élevage » - Evolution**	SPE1, 2, 3 ou 4 selon les niveaux d'exigences
opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores **« dominante céréales» - Maintien**	SPM5, 6, 7 ou 8 selon les niveaux d'exigences
opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores **« dominante céréales» - Evolution**	SPE5, 6, 7 ou 8 selon les niveaux d'exigences
opération systèmes polyculture-élevage de **monogastriques**	SPE9

4.1 Le code des MAEC

La liste des codes MAEC ne sera pas implémentée dans Télépac, l'agriculteur saisira donc le code mesure dans sa déclaration **à partir des codes** précisés dans les **notices de territoire.**

Ces notices ne seront pas chargées sous Télépac, chaque Conseil régional pourra les mettre en ligne sur son site internet).

Lors de l'instruction des dossiers, chaque code mesure devra avoir été implémenté dans l'outil. Pour ce faire **chaque Conseil régional devra donc transmettre à l'ASP une fiche** décrivant chaque territoire et une fiche décrivant chaque MAEC ouverte sur ce territoire (échéance été 2015).

4.1 Le code des mesures AB

Pour les aides bio :

• Renseigner la colonne « Engagement dans une aide à l'agriculture biologique » dans le Registre parcellaire – descriptif des parcelles

• Indiquer C (Conversion) ou M (Maintien) selon l'aide demandée

4.2 Les formulaires et notices

Je télédéclare mes aides sur telepac
www.telepac.agriculture.gouv.fr

- **Formulaires :**

Demande d'aides (premier pilier – ICHN – MAEC – BIO – Assurance récolte)

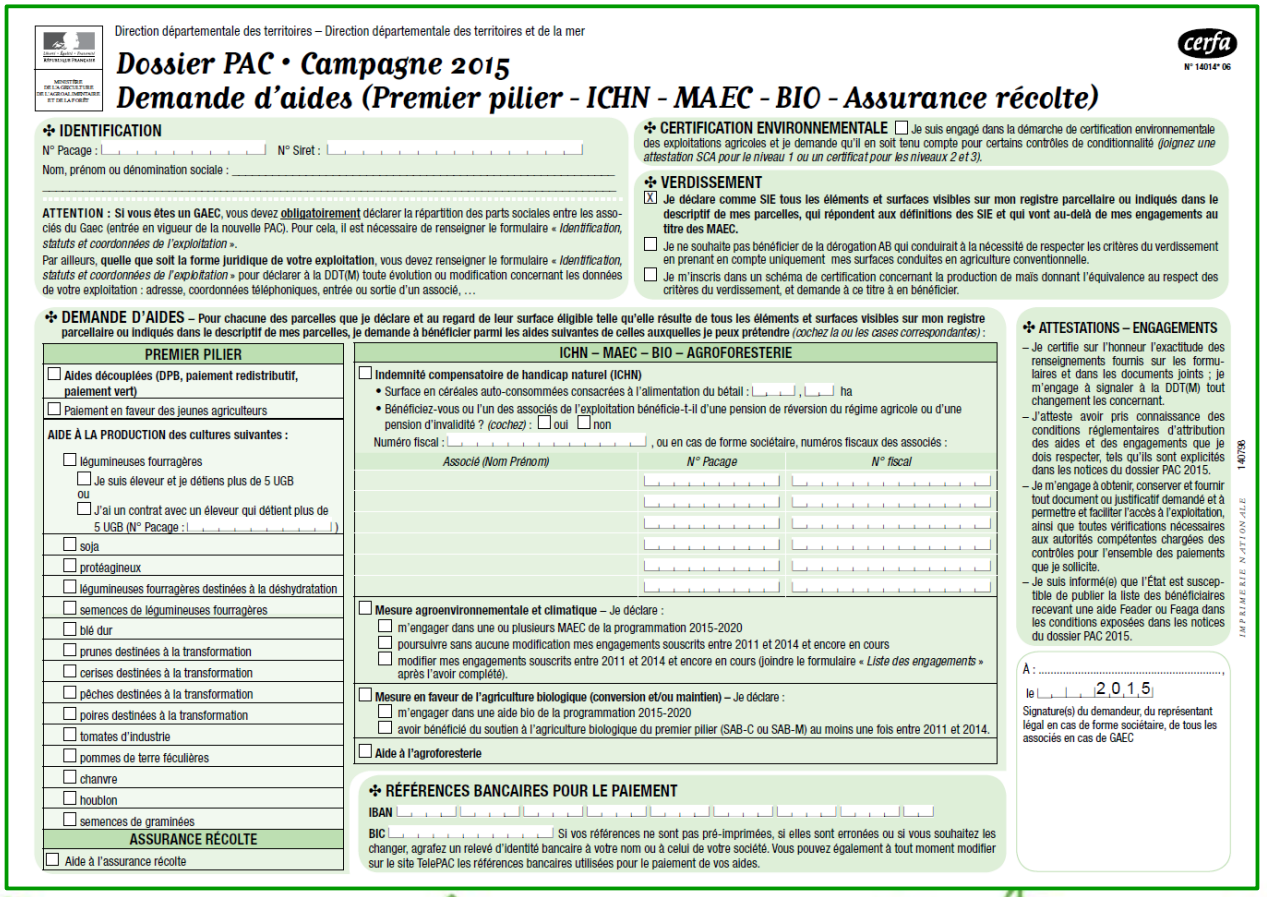

Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer

cerfa N° 14014*06

Dossier PAC • Campagne 2015
Demande d'aides (Premier pilier - ICHN - MAEC - BIO - Assurance récolte)

✣ **IDENTIFICATION**

N° Pacage : N° Siret :

Nom, prénom ou dénomination sociale :

ATTENTION : Si vous êtes un GAEC, vous devez **obligatoirement** déclarer la répartition des parts sociales entre les associés du Gaec (entrée en vigueur de la nouvelle PAC). Pour cela, il est nécessaire de renseigner le formulaire « *Identification, statuts et coordonnées de l'exploitation* ».

Par ailleurs, **quelle que soit la forme juridique de votre exploitation**, vous devez renseigner le formulaire « *Identification, statuts et coordonnées de l'exploitation* » pour déclarer à la DDT(M) toute évolution ou modification concernant les données de votre exploitation : adresse, coordonnées téléphoniques, entrée ou sortie d'un associé, …

✣ **CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE** ☐ Je suis engagé dans la démarche de certification environnementale des exploitations agricoles et je demande qu'il en soit tenu compte pour certains contrôles de conditionnalité *(joignez une attestation SCA pour le niveau 1 ou un certificat pour les niveaux 2 et 3).*

✣ **VERDISSEMENT**

☒ **Je déclare comme SIE tous les éléments et surfaces visibles sur mon registre parcellaire ou indiqués dans le descriptif de mes parcelles, qui répondent aux définitions des SIE et qui vont au-delà de mes engagements au titre des MAEC.**

☐ Je ne souhaite pas bénéficier de la dérogation AB qui conduirait à la nécessité de respecter les critères du verdissement en prenant en compte uniquement mes surfaces conduites en agriculture conventionnelle.

☐ Je m'inscris dans un schéma de certification concernant la production de maïs donnant l'équivalence au respect des critères du verdissement, et demande à ce titre à en bénéficier.

✣ **DEMANDE D'AIDES** – **Pour chacune des parcelles que je déclare et au regard de leur surface éligible telle qu'elle résulte de tous les éléments et surfaces visibles sur mon registre parcellaire ou indiqués dans le descriptif de mes parcelles, je demande à bénéficier parmi les aides suivantes de celles auxquelles je peux prétendre** *(cochez la ou les cases correspondantes)* :

PREMIER PILIER

☐ **Aides découplées (DPB, paiement redistributif, paiement vert)**

☐ Paiement en faveur des jeunes agriculteurs

AIDE À LA PRODUCTION des cultures suivantes :

☐ légumineuses fourragères
- ☐ Je suis éleveur et je détiens plus de 5 UGB ou
- ☐ J'ai un contrat avec un éleveur qui détient plus de 5 UGB (N° Pacage :)

☐ soja
☐ protéagineux
☐ légumineuses fourragères destinées à la déshydratation
☐ semences de légumineuses fourragères
☐ blé dur
☐ prunes destinées à la transformation
☐ cerises destinées à la transformation
☐ pêches destinées à la transformation
☐ poires destinées à la transformation
☐ tomates d'industrie
☐ pommes de terre féculières
☐ chanvre
☐ houblon
☐ semences de graminées

ASSURANCE RÉCOLTE

☐ Aide à l'assurance récolte

ICHN – MAEC – BIO – AGROFORESTERIE

☐ **Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)**
- Surface en céréales auto-consommées consacrées à l'alimentation du bétail : , ha
- Bénéficiez-vous ou l'un des associés de l'exploitation bénéficie-t-il d'une pension de réversion du régime agricole ou d'une pension d'invalidité ? *(cochez)* : ☐ oui ☐ non

Numéro fiscal : , ou en cas de forme sociétaire, numéros fiscaux des associés :

Associé (Nom Prénom)	*N° Pacage*	*N° fiscal*

☐ **Mesure agroenvironnementale et climatique** – Je déclare :
- ☐ m'engager dans une ou plusieurs MAEC de la programmation 2015-2020
- ☐ poursuivre sans aucune modification mes engagements souscrits entre 2011 et 2014 et encore en cours
- ☐ modifier mes engagements souscrits entre 2011 et 2014 et encore en cours (joindre le formulaire « *Liste des engagements* » après l'avoir complété).

☐ **Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien)** – Je déclare :
- ☐ m'engager dans une aide bio de la programmation 2015-2020
- ☐ avoir bénéficié du soutien à l'agriculture biologique du premier pilier (SAB-C ou SAB-M) au moins une fois entre 2011 et 2014.

☐ **Aide à l'agroforesterie**

✣ **RÉFÉRENCES BANCAIRES POUR LE PAIEMENT**

IBAN

BIC Si vos références ne sont pas pré-imprimées, si elles sont erronées ou si vous souhaitez les changer, agrafez un relevé d'identité bancaire à votre nom ou à celui de votre société. Vous pouvez également à tout moment modifier sur le site TelePAC les références bancaires utilisées pour le paiement de vos aides.

✣ **ATTESTATIONS – ENGAGEMENTS**

– Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur les formulaires et dans les documents joints ; je m'engage à signaler à la DDT(M) tout changement les concernant.
– J'atteste avoir pris connaissance des conditions réglementaires d'attribution des aides et des engagements que je dois respecter, tels qu'ils sont explicités dans les notices du dossier PAC 2015.
– Je m'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès à l'exploitation, ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite.
– Je suis informé(e) que l'État est susceptible de publier la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga dans les conditions exposées dans les notices du dossier PAC 2015.

A :

le 2,0,1,5

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

IMPRIMERIE NATIONALE 14078

4.2 Les formulaires et notices

Je télédéclare mes aides sur telepac
www.telepac.agriculture.gouv.fr

- **Formulaires :**

  Registre parcellaire – Descriptif des parcelles (ancien S2 jaune)

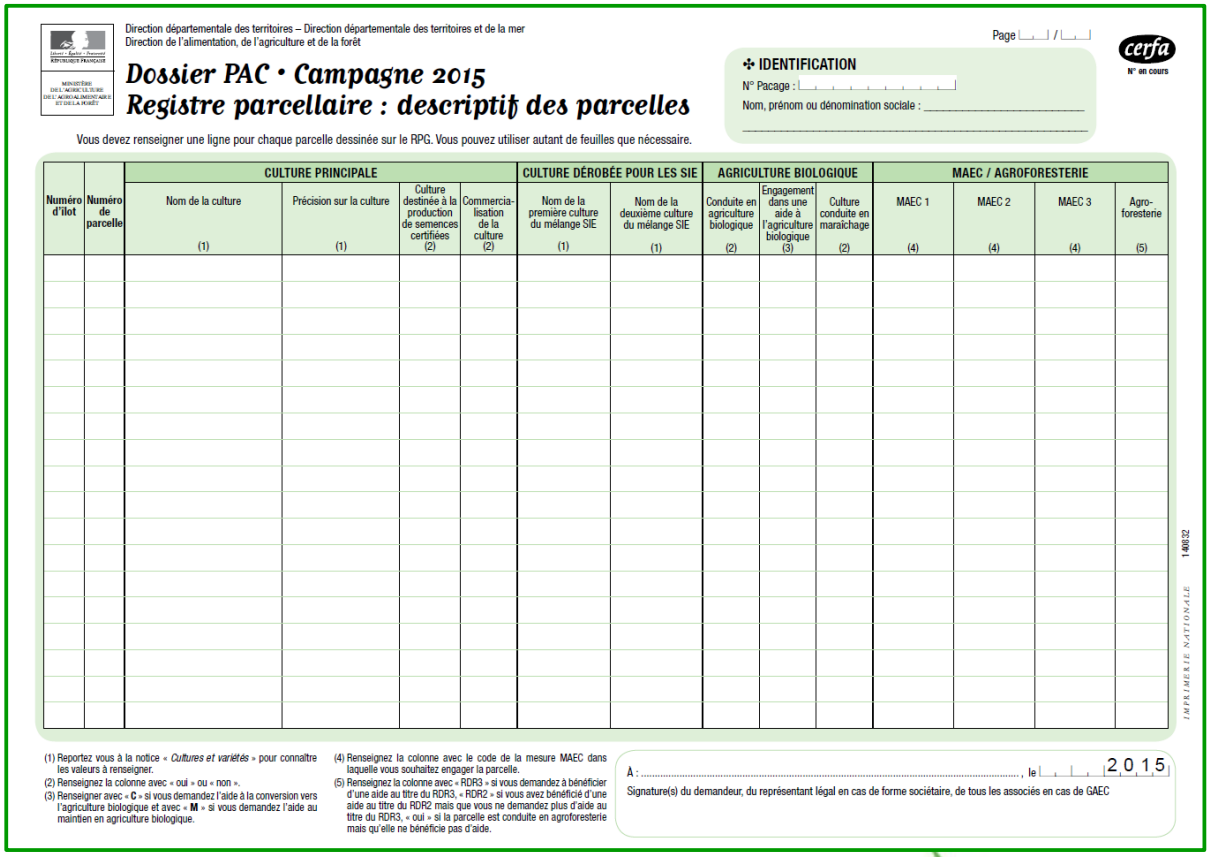

Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Page ... / ...

cerfa N° en cours

Dossier PAC • Campagne 2015
Registre parcellaire : descriptif des parcelles

✣ IDENTIFICATION
N° Pacage : ...
Nom, prénom ou dénomination sociale : ...

Vous devez renseigner une ligne pour chaque parcelle dessinée sur le RPG. Vous pouvez utiliser autant de feuilles que nécessaire.

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE			MAEC / AGROFORESTERIE			
		Nom de la culture (1)	Précision sur la culture (1)	Culture destinée à la production de semences certifiées (2)	Commercialisation de la culture (2)	Nom de la première culture du mélange SIE (1)	Nom de la deuxième culture du mélange SIE (1)	Conduite en agriculture biologique (2)	Engagement dans une aide à l'agriculture biologique (3)	Culture conduite en maraîchage (2)	MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agro-foresterie (5)

(1) Reportez vous à la notice « *Cultures et variétés* » pour connaître les valeurs à renseigner.
(2) Renseignez la colonne avec « oui » ou « non ».
(3) Renseigner avec « **C** » si vous demandez l'aide à la conversion vers l'agriculture biologique et avec « **M** » si vous demandez l'aide au maintien en agriculture biologique.
(4) Renseignez la colonne avec le code de la mesure MAEC dans laquelle vous souhaitez engager la parcelle.
(5) Renseignez la colonne avec « RDR3 » si vous demandez à bénéficier d'une aide au titre du RDR3, « RDR2 » si vous avez bénéficié d'une aide au titre du RDR2 mais que vous ne demandez plus d'aide au titre du RDR3, « oui » si la parcelle est conduite en agroforesterie mais qu'elle ne bénéficie pas d'aide.

A : ..., le ... 2015

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

IMPRIMERIE NATIONALE 14 0832

4.2 Les formulaires et notices

Je télédéclare mes aides sur telepac
www.telepac.agriculture.gouv.fr

- **Formulaires :**

  Descriptifs des éléments linéaires et ponctuels

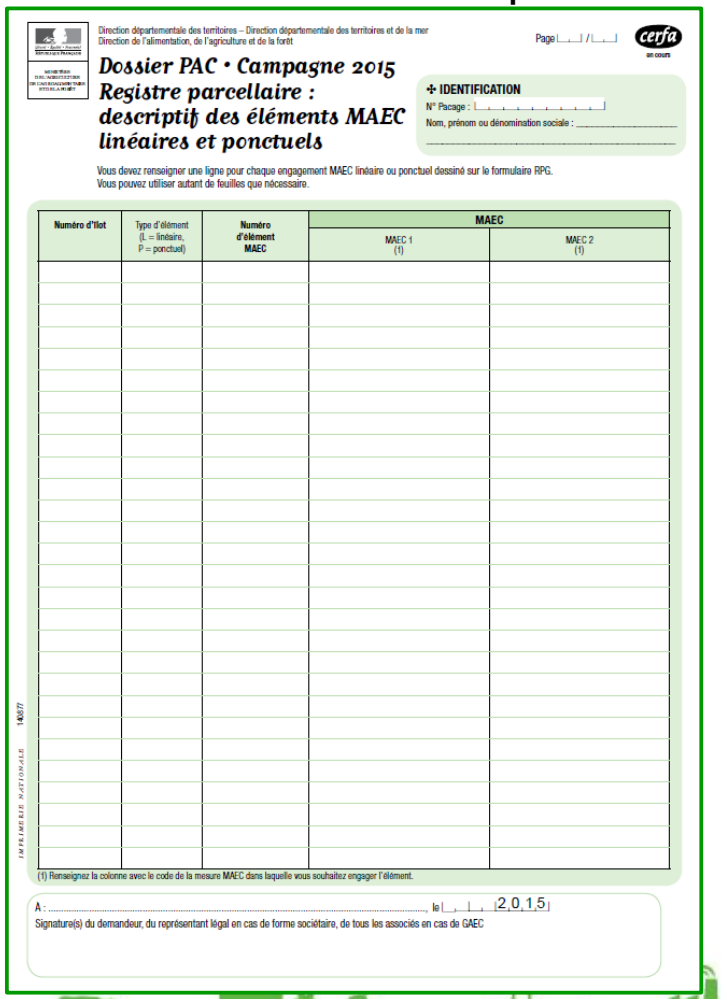

Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Page ..../....

cerfa en cours

Dossier PAC • Campagne 2015
Registre parcellaire : descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels

✣ IDENTIFICATION
N° Pacage : ....
Nom, prénom ou dénomination sociale : .....

Vous devez renseigner une ligne pour chaque engagement MAEC linéaire ou ponctuel dessiné sur le formulaire RPG.
Vous pouvez utiliser autant de feuilles que nécessaire.

Numéro d'îlot	Type d'élément (L = linéaire, P = ponctuel)	Numéro d'élément MAEC	MAEC	
			MAEC 1 (1)	MAEC 2 (1)

4.2 Les formulaires et notices

Je télédéclare mes aides sur telepac
www.telepac.agriculture.gouv.fr

- **Formulaires :**

MAE 2007-2013 – Liste des engagements – Campagne 2015 – Surfaces API

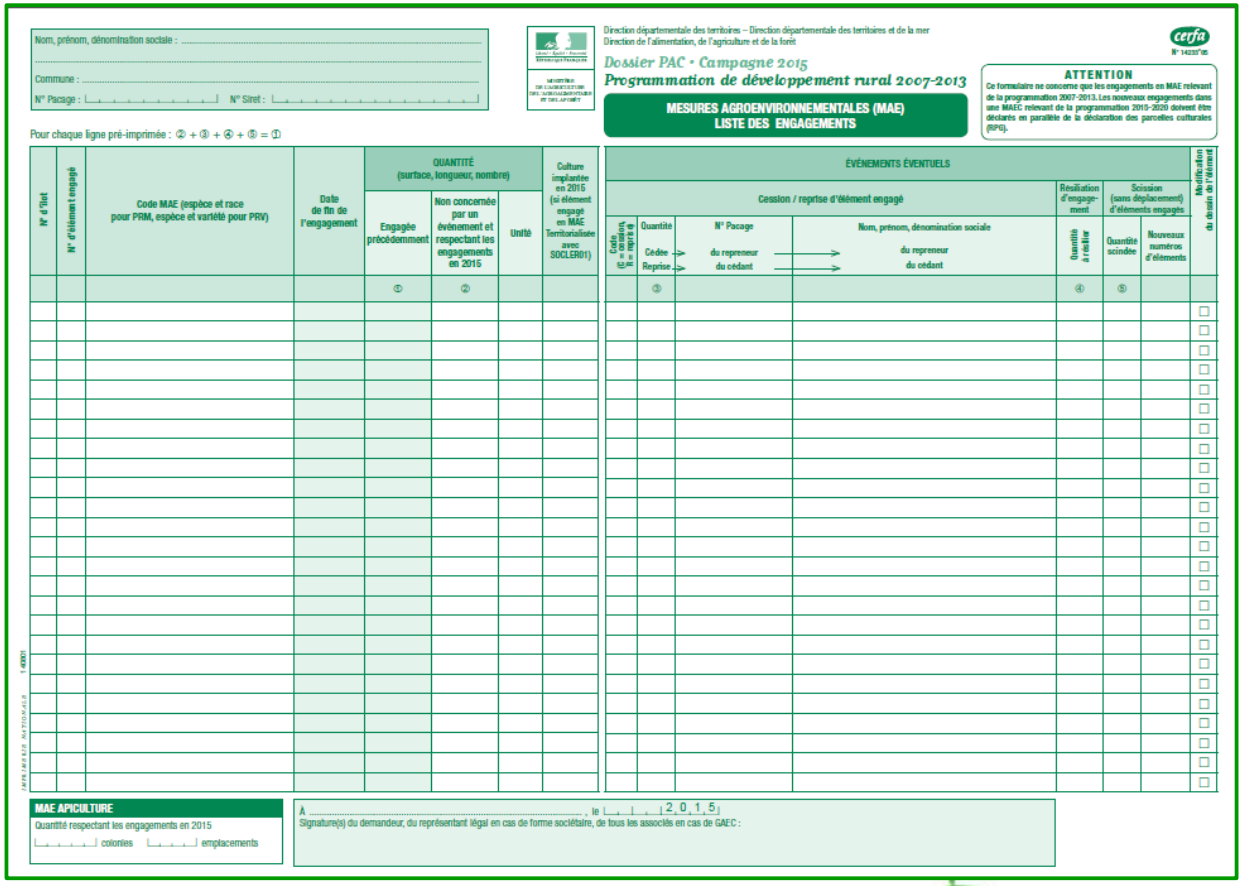

Nom, prénom, dénomination sociale : .....
Commune : .....
N° Pacage : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| N° Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

cerfa N° 14233*05

Dossier PAC • Campagne 2015
Programmation de développement rural 2007-2013

MESURES AGROENVIRONNEMENTALES (MAE)
LISTE DES ENGAGEMENTS

ATTENTION
Ce formulaire ne concerne que les engagements en MAE relevant de la programmation 2007-2013. Les nouveaux engagements dans une MAEC relevant de la programmation 2015-2020 doivent être déclarés en parallèle de la déclaration des parcelles culturales (RPG).

Pour chaque ligne pré-imprimée : ② + ③ + ④ + ⑤ = ①

N° d'îlot	N° d'élément engagé	Code MAE (espèce et race pour PRM, espèce et variété pour PRV)	Date de fin de l'engagement	QUANTITÉ (surface, longueur, nombre)			Culture implantée en 2015 (si élément engagé en MAE Territorialisée avec SOCLER01)	ÉVÉNEMENTS ÉVENTUELS							
				Engagée précédemment	Non concernée par un événement et respectant les engagements en 2015	Unité		Cession / reprise d'élément engagé				Réalisation d'engagement	Scission (sans déplacement) d'éléments engagés		Modification du dossier de l'élément
								Code (C = cédée, R = reprise)	Quantité Cédée → / Reprise →	N° Pacage du repreneur / du cédant	Nom, prénom, dénomination sociale du repreneur / du cédant	Quantité à réaliser	Quantité scindée	Nouveaux numéros d'éléments	
				①	②				③			④	⑤		
															☐

MAE APICULTURE
Quantité respectant les engagements en 2015
|_|_|_|_|_|_| colonies |_|_|_|_|_|_| emplacements

A ..... , le |_|_| |_|_| 2 0 1 5
Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC :

4.2 Les formulaires et notices

Je télédéclare mes aides sur telepac
www.telepac.agriculture.gouv.fr

- **Formulaires :**

  MAE 2007-2013 – Liste des engagements – Campagne 2015 – PRM PRV

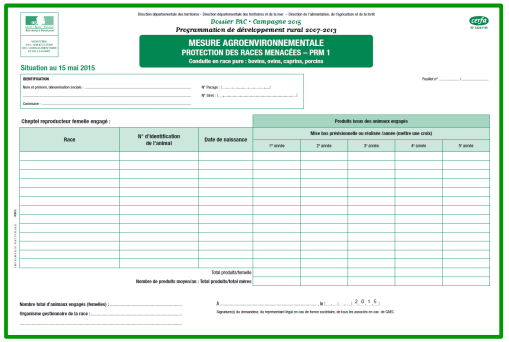
Dossier PAC • Campagne 2015
Programmation de développement rural 2007-2013
MESURE AGROENVIRONNEMENTALE
PROTECTION DES RACES MENACÉES – PRM 1
Conduite en race pure : bovins, ovins, caprins, porcins
Situation au 15 mai 2015

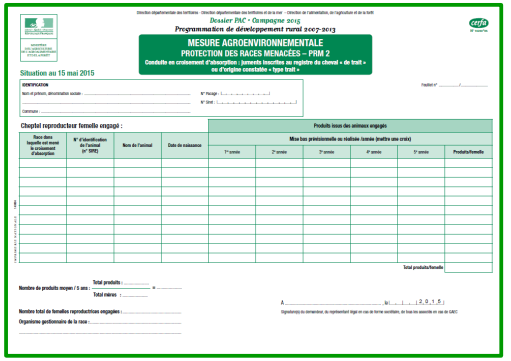
Dossier PAC • Campagne 2015
Programmation de développement rural 2007-2013
MESURE AGROENVIRONNEMENTALE
PROTECTION DES RACES MENACÉES – PRM 2
Situation au 15 mai 2015

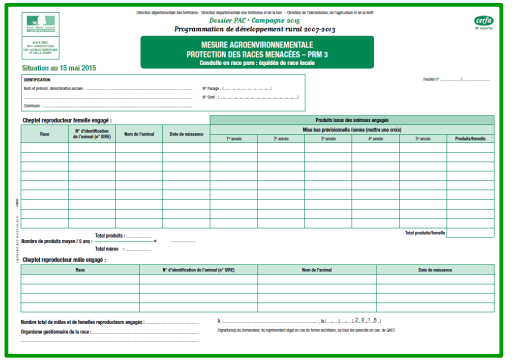
Dossier PAC • Campagne 2015
Programmation de développement rural 2007-2013
MESURE AGROENVIRONNEMENTALE
PROTECTION DES RACES MENACÉES – PRM 3
Situation au 15 mai 2015

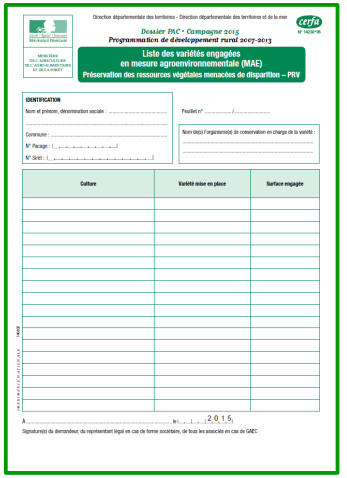
Dossier PAC • Campagne 2015
Programmation de développement rural 2007-2013
Liste des variétés engagées
en mesure agroenvironnementale (MAE)
Préservation des ressources végétales menacées de disparition – PRV

4.2 Les formulaires et notices

Je télédéclare mes aides sur telepac
www.telepac.agriculture.gouv.fr

- **Formulaires :**

  Déclaration de montée et descente d'estive

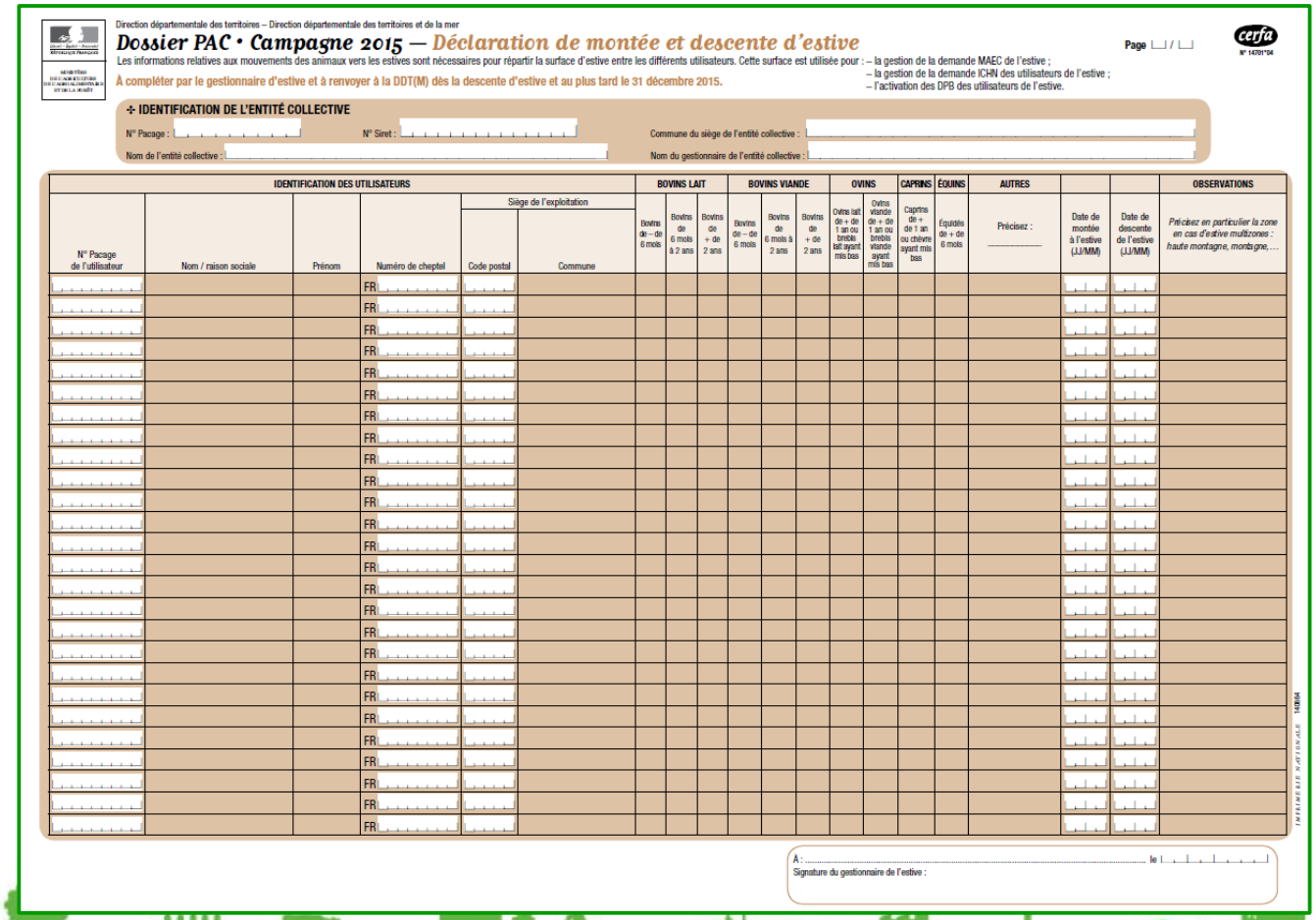

Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer

Dossier PAC • Campagne 2015 — Déclaration de montée et descente d'estive

Page ⌊_⌋ / ⌊_⌋

cerfa N° 14701*04

Les informations relatives aux mouvements des animaux vers les estives sont nécessaires pour répartir la surface d'estive entre les différents utilisateurs. Cette surface est utilisée pour : – la gestion de la demande MAEC de l'estive ; – la gestion de la demande ICHN des utilisateurs de l'estive ; – l'activation des DPB des utilisateurs de l'estive.

À compléter par le gestionnaire d'estive et à renvoyer à la DDT(M) dès la descente d'estive et au plus tard le 31 décembre 2015.

✣ IDENTIFICATION DE L'ENTITÉ COLLECTIVE

N° Pacage : ⌊_⌋ N° Siret : ⌊_⌋ Commune du siège de l'entité collective : ⌊_⌋

Nom de l'entité collective : ⌊_⌋ Nom du gestionnaire de l'entité collective : ⌊_⌋

IDENTIFICATION DES UTILISATEURS						BOVINS LAIT			BOVINS VIANDE			OVINS		CAPRINS	ÉQUINS	AUTRES			OBSERVATIONS
N° Pacage de l'utilisateur	Nom / raison sociale	Prénom	Numéro de cheptel	Siège de l'exploitation : Code postal	Siège de l'exploitation : Commune	Bovins de – de 6 mois	Bovins de 6 mois à 2 ans	Bovins de + de 2 ans	Bovins de – de 6 mois	Bovins de 6 mois à 2 ans	Bovins de + de 2 ans	Ovins lait: de + de 1 an ou brebis lait ayant mis bas	Ovins viande de + de 1 an ou brebis viande ayant mis bas	Caprins de + de 1 an ou chèvre ayant mis bas	Équidés de + de 6 mois	Précisez :	Date de montée à l'estive (JJ/MM)	Date de descente de l'estive (JJ/MM)	*Précisez en particulier la zone en cas d'estive multizones : haute montagne, montagne,…*
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	
⌊_⌋			FR⌊_⌋	⌊_⌋													⌊_⌋	⌊_⌋	

A : ..... le ⌊_⌋

Signature du gestionnaire de l'estive :

4.2 Les formulaires et notices

Je télédéclare mes aides sur telepac
www.telepac.agriculture.gouv.fr

- **Formulaires :**

  Descriptif des animaux engagés dans une MAEC (PRM et API)

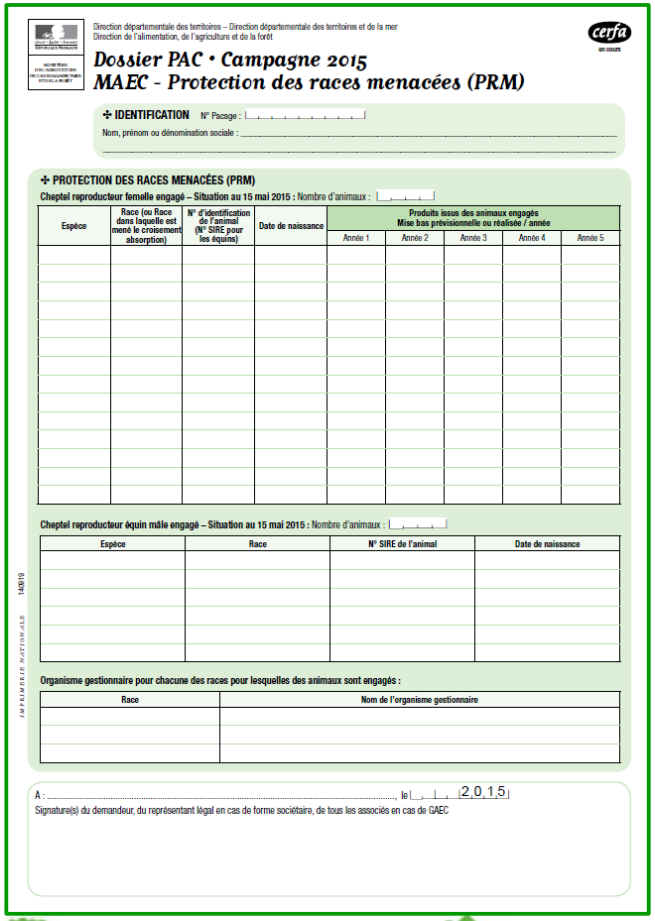

Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

cerfa en cours

Dossier PAC • Campagne 2015
MAEC - Protection des races menacées (PRM)

✣ **IDENTIFICATION** N° Pacage : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom, prénom ou dénomination sociale : _____

✣ **PROTECTION DES RACES MENACÉES (PRM)**

Cheptel reproducteur femelle engagé – Situation au 15 mai 2015 : Nombre d'animaux : |_|_|_|

Espèce	Race (ou Race dans laquelle est mené le croisement absorption)	N° d'identification de l'animal (N° SIRE pour les équins)	Date de naissance	Produits issus des animaux engagés Mise bas prévisionnelle ou réalisée / année				
				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

Cheptel reproducteur équin mâle engagé – Situation au 15 mai 2015 : Nombre d'animaux : |_|_|_|

Espèce	Race	N° SIRE de l'animal	Date de naissance

Organisme gestionnaire pour chacune des races pour lesquelles des animaux sont engagés :

Race	Nom de l'organisme gestionnaire

A : _____, le |_|_|_|2|0|1|5|

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

IMPRIMERIE NATIONALE 14019

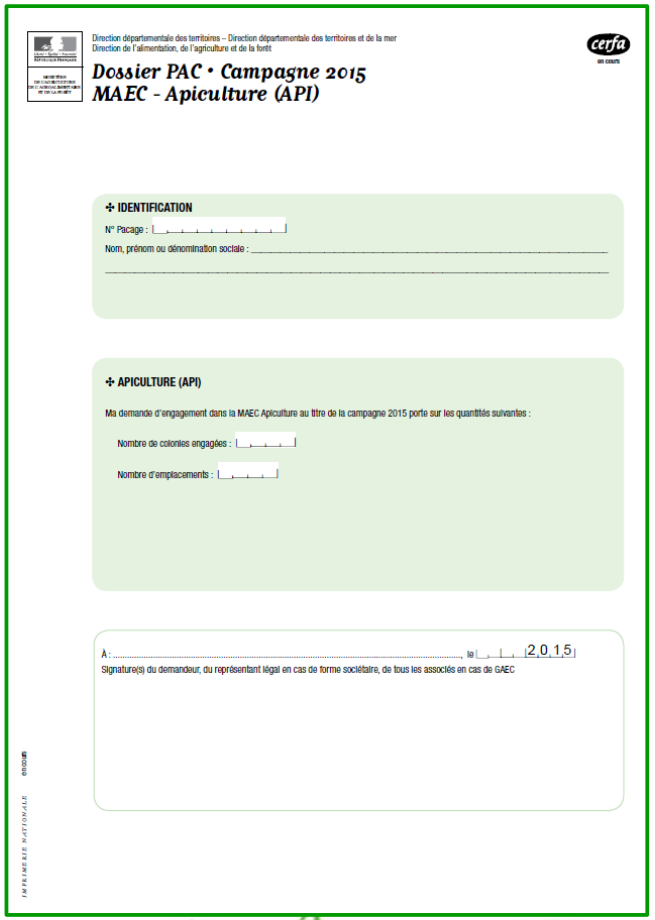

Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

cerfa en cours

Dossier PAC • Campagne 2015
MAEC - Apiculture (API)

✣ **IDENTIFICATION**

N° Pacage : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom, prénom ou dénomination sociale : _____

✣ **APICULTURE (API)**

Ma demande d'engagement dans la MAEC Apiculture au titre de la campagne 2015 porte sur les quantités suivantes :

Nombre de colonies engagées : |_|_|_|_|

Nombre d'emplacements : |_|_|_|_|

A : _____, le |_|_|_|2|0|1|5|

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

IMPRIMERIE NATIONALE 09GU4B

4.2 Les formulaires et notices

Je télédéclare mes aides sur telepac
www.telepac.agriculture.gouv.fr

- **Notices** :

  Formulaires et pièces à joindre en fonction de l'aide demandée

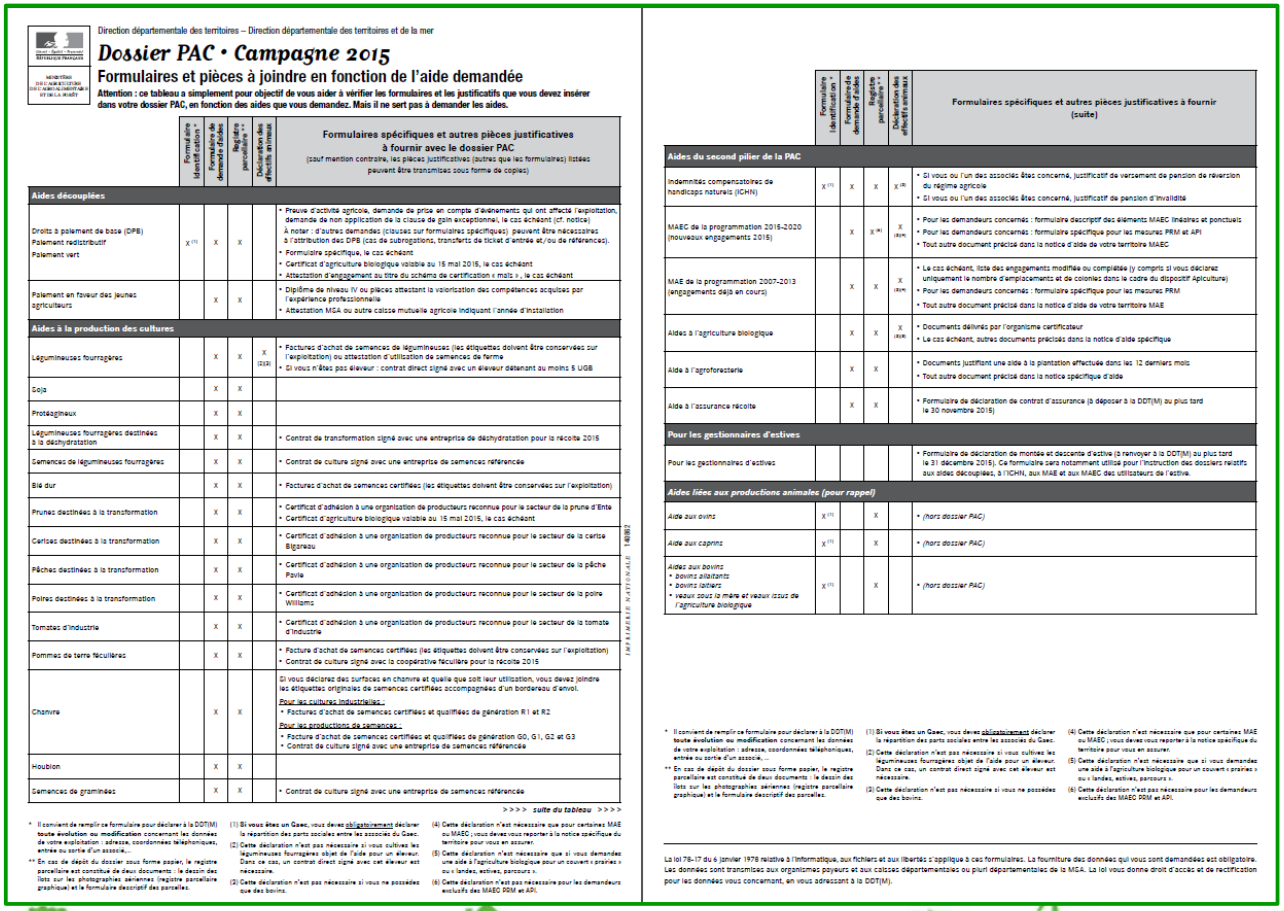

Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer

Dossier PAC • Campagne 2015

Formulaires et pièces à joindre en fonction de l'aide demandée

Attention : ce tableau a simplement pour objectif de vous aider à vérifier les formulaires et les justificatifs que vous devez insérer dans votre dossier PAC, en fonction des aides que vous demandez. Mais il ne sert pas à demander les aides.

	Formulaire identification *	Formulaire de demande d'aides	Registre parcellaire * *	Déclaration des effectifs animaux	Formulaires spécifiques et autres pièces justificatives à fournir avec le dossier PAC (sauf mention contraire, les pièces justificatives (autres que les formulaires) listées peuvent être transmises sous forme de copies)
Aides découplées					
Droits à paiement de base (DPB) Paiement redistributif Paiement vert	X (1)	X	X		• Preuve d'activité agricole, demande de prise en compte d'événements qui ont affecté l'exploitation, demande de non application de la clause de gain exceptionnel, le cas échéant (cf. notice) À noter : d'autres demandes (cloches sur formulaires spécifiques) peuvent être nécessaires à l'attribution des DPB (cas de subrogations, transferts de ticket d'entrée et/ou de références). • Formulaire spécifique, le cas échéant • Certificat d'agriculture biologique valable au 15 mai 2015, le cas échéant • Attestation d'engagement au titre du schéma de certification « maïs », le cas échéant
Paiement en faveur des jeunes agriculteurs		X	X		• Diplôme de niveau IV ou pièces attestant la valorisation des compétences acquises par l'expérience professionnelle • Attestation MSA ou autre caisse mutuelle agricole indiquant l'année d'installation
Aides à la production des cultures					
Légumineuses fourragères		X	X	X (12)	• Factures d'achat de semences de légumineuses (les étiquettes doivent être conservées sur l'exploitation) ou attestation d'utilisation de semences de ferme • Si vous n'êtes pas éleveur : contrat direct signé avec un éleveur détenant au moins 5 UGB
Soja		X	X		
Protéagineux		X	X		
Légumineuses fourragères destinées à la déshydratation		X	X		• Contrat de transformation signé avec une entreprise de déshydratation pour la récolte 2015
Semences de légumineuses fourragères		X	X		• Contrat de culture signé avec une entreprise de semences référencée
Blé dur		X	X		• Factures d'achat de semences certifiées (les étiquettes doivent être conservées sur l'exploitation)
Prunes destinées à la transformation		X	X		• Certificat d'adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour le secteur de la prune d'Ente • Certificat d'agriculture biologique valable au 15 mai 2015, le cas échéant
Cerises destinées à la transformation		X	X		• Certificat d'adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour le secteur de la cerise Bigarreau
Pêches destinées à la transformation		X	X		• Certificat d'adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour le secteur de la pêche Pavie
Poires destinées à la transformation		X	X		• Certificat d'adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour le secteur de la poire Williams
Tomates d'industrie		X	X		• Certificat d'adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour le secteur de la tomate d'industrie
Pommes de terre féculières		X	X		• Facture d'achat de semences certifiées (les étiquettes doivent être conservées sur l'exploitation) • Contrat de culture signé avec la coopérative féculière pour la récolte 2015
Chanvre		X	X		Si vous déclarez des surfaces en chanvre et quelle que soit leur utilisation, vous devez joindre les étiquettes originales de semences certifiées accompagnées d'un bordereau d'envoi. Pour les cultures industrielles : • Factures d'achat de semences certifiées et qualifiées de génération R1 et R2 Pour les productions de semences : • Facture d'achat de semences certifiées et qualifiées de génération G0, G1, G2 et G3 • Contrat de culture signé avec une entreprise de semences référencée
Houblon		X	X		
Semences de graminées		X	X		• Contrat de culture signé avec une entreprise de semences référencée

>>>> *suite du tableau* >>>>

	Formulaire identification *	Formulaire de demande d'aides	Registre parcellaire * *	Déclaration des effectifs animaux	Formulaires spécifiques et autres pièces justificatives à fournir (suite)
Aides du second pilier de la PAC					
Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)	X (1)	X	X	X (4) (5)	• Si vous ou l'un des associés êtes concerné, justificatif de versement de pension de réversion du régime agricole • Si vous ou l'un des associés êtes concerné, justificatif de pension d'invalidité
MAEC de la programmation 2015-2020 (nouveaux engagements 2015)		X	X (4)	X (4) (5)	• Pour les demandeurs concernés : formulaire descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels • Pour les demandeurs concernés : formulaire spécifique pour les mesures PRM et API • Tout autre document précisé dans la notice d'aide de votre territoire MAEC
MAE de la programmation 2007-2013 (engagements déjà en cours)		X	X	X (4) (5)	• Le cas échéant, liste des engagements modifiée ou complétée (y compris si vous déclarez uniquement le nombre d'emplacements et de colonies dans le cadre du dispositif Apiculture) • Pour les demandeurs concernés : formulaire spécifique pour les mesures PRM • Tout autre document précisé dans la notice d'aide de votre territoire MAE
Aides à l'agriculture biologique		X	X	X (4) (5)	• Documents délivrés par l'organisme certificateur • Le cas échéant, autres documents précisés dans la notice d'aide spécifique
Aide à l'agroforesterie		X	X		• Documents justifiant une aide à la plantation effectuée dans les 12 derniers mois • Tout autre document précisé dans la notice spécifique d'aide
Aide à l'assurance récolte		X	X		• Formulaire de déclaration de contrat d'assurance (à déposer à la DDT(M) au plus tard le 30 novembre 2015)
Pour les gestionnaires d'estives					
Pour les gestionnaires d'estives					• Formulaire de déclaration de montée et descente d'estive (à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 31 décembre 2015). Ce formulaire sera notamment utilisé pour l'instruction des dossiers relatifs aux aides découplées, à l'ICHN, aux MAE et aux MAEC des utilisateurs de l'estive.
Aides liées aux productions animales (pour rappel)					
Aide aux ovins	X (1)		X		• *(hors dossier PAC)*
Aide aux caprins	X (1)		X		• *(hors dossier PAC)*
Aides aux bovins • *bovins allaitants* • *bovins laitiers* • *veaux sous la mère et veaux issus de l'agriculture biologique*	X (1)		X		• *(hors dossier PAC)*

* Il convient de remplir ce formulaire pour déclarer à la DDT(M) toute évolution ou modification concernant les données de votre exploitation : adresse, coordonnées téléphoniques, entrée ou sortie d'un associé,...

** En cas de dépôt du dossier sous forme papier, le registre parcellaire est constitué de deux documents : le dessin des îlots sur les photographies aériennes (registre parcellaire graphique) et le formulaire descriptif des parcelles.

(1) Si vous êtes un Gaec, vous devez obligatoirement déclarer la répartition des parts sociales entre les associés du Gaec.

(2) Cette déclaration n'est pas nécessaire si vous cultivez les légumineuses fourragères objet de l'aide pour un éleveur. Dans ce cas, un contrat direct signé avec cet éleveur est nécessaire.

(3) Cette déclaration n'est pas nécessaire si vous ne possédez que des bovins.

(4) Cette déclaration n'est nécessaire que pour certaines MAE ou MAEC ; vous devez vous reporter à la notice spécifique du territoire pour vous en assurer.

(5) Cette déclaration n'est nécessaire que si vous demandez une aide à l'agriculture biologique pour un couvert « prairies » ou « landes, estives, parcours ».

(6) Cette déclaration n'est pas nécessaire pour les demandeurs exclusifs des MAEC PRM et API.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ces formulaires. La fourniture des données qui vous sont demandées est obligatoire. Les données sont transmises aux organismes payeurs et aux caisses départementales ou pluri départementales de la MSA. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant à la DDT(M).

4.2 Les formulaires et notices

Je télédéclare mes aides sur telepac
www.telepac.agriculture.gouv.fr

- **Formulaires :**

  Demande d'aides (premier pilier – ICHN – MAEC – BIO – Assurance récolte)

  Registre parcellaire – Descriptif des parcelles (ancien S2 jaune)

  Descriptifs des éléments linéaires et ponctuels

  Registre parcellaire graphique

  MAE 2007-2013 – Liste des engagements – Campagne 2015

  Déclaration des effectifs animaux

  Déclaration de montée et descente d'estive

  Descriptif des animaux engagés dans une MAEC (PRM et API)

  Modification de l'assolement déclaré

- **Notices** :

  Formulaires et pièces à joindre en fonction de l'aide demandée

  Notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020

4.3 Les notices locales MAEC

- **Notice d'information du territoire**

  Une notice de territoire par territoire pour compiler toute l'information nécessaire aux exploitants et aux contrôleurs :

  - les contacts (opérateurs, DDT/M...)
  - le périmètre du territoire (dont une carte)
  - un résumé du diagnostic environnemental du territoire
  - la liste des MAEC proposées sur le territoire
  - les montants planchers et plafonds
  - un mode d'emploi des formulaires de demande d'aide

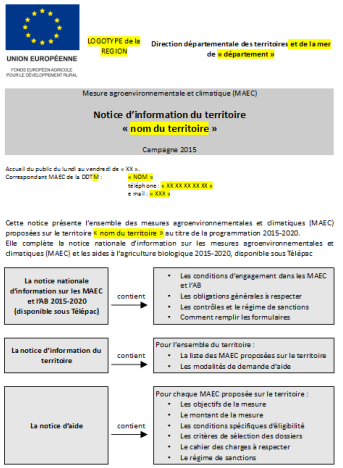
UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
LOGOTYPE de la REGION
Direction départementale des territoires et de la mer de « département »
Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)
Notice d'information du territoire
« nom du territoire »
Campagne 2015
Accueil du public du lundi au vendredi de « XX ».
Correspondant MAEC de la DDT(M) : « NOM »
téléphone : « XX XX XX XX XX »
e mail : « XXX »
Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « nom du territoire » au titre de la programmation 2015-2020.
Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac
La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac) contient
• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
• Les obligations générales à respecter
• Les contrôles et le régime de sanctions
• Comment remplir les formulaires
La notice d'information du territoire contient
Pour l'ensemble du territoire :
• La liste des MAEC proposées sur le territoire
• Les modalités de demande d'aide
La notice d'aide contient
Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :
• Les objectifs de la mesure
• Le montant de la mesure
• Les conditions spécifiques d'éligibilité
• Les critères de sélection des dossiers
• Le cahier des charges à respecter
• Le régime de sanctions

4.3 Les notices locales MAEC

- **Notice spécifique de la mesure**

  Il y a autant de notices spécifiques de la mesure que de mesures ouvertes par territoire.

  Elle contient et précise tous les points du cahier des charges que ceux-ci soient inscrits dans le DCN ou définis localement.

  Elles comportent :

  - l'objectif de la mesure
  - le montant unitaire (avec un éventuel plafond)
  - les conditions spécifiques d'éligibilité
  - les critères de sélection
  - le cahier des charges détaillé
  - les modalités de contrôle et le barème de sanctions

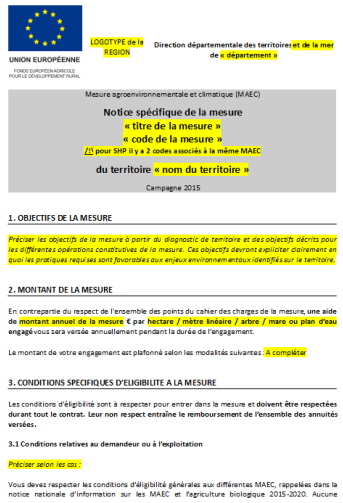

UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

LOGOTYPE de la REGION

Direction départementale des territoires et de la mer de « département »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure
« titre de la mesure »
« code de la mesure »
/!\ pour SHP il y a 2 codes associés à la même MAEC
du territoire « nom du territoire »

Campagne 2015

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Préciser les objectifs de la mesure à partir du diagnostic de territoire et des objectifs décrits pour les différentes opérations constitutives de la mesure. Ces objectifs devront expliciter clairement en quoi les pratiques requises sont favorables aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de montant annuel de la mesure € par hectare / mètre linéaire / arbre / mare ou plan d'eau engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : A compléter

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Préciser selon les cas :

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune

4.3 Les notices locales MAEC

- **Les TO (types d'opération) simplifiés**

  Pour la réalisation des notices spécifiques de la mesure, il convient de s'appuyer sur les fiches TO simplifiées.

  Ce sont les fiches opérations du DCN :

  - les parties utiles pour la négociation avec la CE

  + le barème de sanction

Les TO simplifiés sont en cours de rédaction et téléchargeables sur le site FTP.

5. Les modification du DCN

5.1. Mesure 10 : MAEC

5.2. Mesure 11 : AB

5.1 Mesure 10 : MAEC

- **Points durs aboutissants à des évolutions majeures :**
  - La notion de plafonnement des aides par bénéficiaire dans le cadre national et les PDR a été supprimée.
  - L'engagement de respecter un niveau de BGA a été remplacé par l'obligation de suivre un appui technique sur la gestion de l'azote dans l'ensemble des MAEC SPE et SGC.
  - La tolérance de 5 % pour le retournement des PN a été supprimée de la MAEC SHP, en cohérence avec les MAEC SPE.
  - L'opération HERBE_01 a été supprimée.
  - Des conditions d'accès (restriction du zonage aux ZRE et de l'engagement à un seul contrat) ont été ajoutées aux cahiers des charges IRRIG_04 et 05 afin de mieux cibler leur utilisation.
  - L'obligation d'engager un minimum de 50 % des surfaces éligibles a été ajoutée aux cahiers des charges PHYTO_06 et 16.
  - Les montants de COUVER05 à 08, 16, HERBE_03, LINEA_05, OUVERT1, ainsi que PHYTO_03, 05 et 09 ont été corrigés.

5.1 Mesure 10 : MAEC

- **Compléments apportés au cadre national :**
  - ✔ Les parties transversales relatives à la ligne de base ainsi qu'à la contrôlabilité ont été finalisées.
  - ✔ La déclaration confirmant l'adéquation et l'exactitude des calculs des montants unitaires de la mesure 10 a été annexée.
  - ✔ La liste des races éligibles à la PRM et définie par une étude de l'INRA a été précisée.
  - ✔ Les montants unitaires de la PRM et de la PRV ont été respectivement fixés et justifiés à 200 €/UGB/an ainsi qu'à 600€/ha/an pour les cultures annuelles et 900€/ha/an pour les cultures pérennes.
  - ✔ Suppression de l'obligation d'être propriétaire des équins mâles engagés en PRM.

5.1 Mesure 10 : MAEC

- **Nouveaux cahiers des charges insérés dans le cadre national :**
  - Une adaptation de la MAEC SGC adaptée aux zones intermédiaires, qui a été acceptée *in fine* par la DGAGRI mais avec l'exigence de restriction de la zone d'éligibilité. Le DCN a donc été corrigé en retirant les cantons du Loiret et de l'Aube, en accord avec la DGAGRI.
  - Une adaptation de la MAEC SGC pour les zones à forte proportion de cultures légumières ou industrielles.
  - Deux cahiers des charges pour la conservation des ressources génétiques en aviculture qui ciblent comme bénéficiaire les associations ou les structures collectives, propriétaires de reproducteurs d'au moins une race locale menacée d'abandon.
- **LINEA_09 :**

L'opération LINEA_09 et son cumul obligatoire avec les MAEC SGC sont supprimés. Cela fait suite à l'évolution de la BCAE 7 qui rend désormais obligatoire le maintien de certains éléments topographiques, notamment les haies, ainsi que les mares et les bosquets de plus de 10 ares et moins de 50 ares.

5.2 Mesure 11 : AB

La rédaction de cette mesure a été complétée et amendée de manière à apporter des précisions sur les objectifs de la mesure, le contenu du cahier des charges, les conditions d'éligibilité, et afin de répondre aux attentes de la Commission concernant la justification des montants d'aide.

Les montants d'aide qui étaient manquants pour certains types de couvert dans la première version du cadre national déposée en avril 2014 ont été complétés.

À l'issue de la négociation, le montant des paiements pour cette mesure ainsi que les principes de ciblage pour l'aide au maintien, qui avaient initialement été remis en cause par la Commission dans sa lettre d'observations, ont été validés.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

6. Les textes réglementaires

6.1. Les règlements européens (RUE)

6.2. Le document de cadrage national (DCN)

6.3. Le programme de développement rural (PDR)

6.4. Le décret et l'arrêté national

6.5. La délibération du conseil régional

6.6. L'arrêté préfectoral

6.7. L'instruction technique nationale

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

6.1 Les règlements européens (RUE)

- **RUE n°1305/2013 dit RDR3** (art.28 MAEC, art. 29 AB)
  - *R. délégué n°807/2014*
  - *R. d'exécution n°808/2014* (sanctions, basculement)

- **RUE n°1306/2013 dit Règlement horizontal** (contrôles et sanctions)
  - *R. délégué n°640/2014* (sanctions et cas de force majeure)
  - *R. d'exécution n°809/2014*

- **RUE n°1307/2013 dit Paiements directs** (définition des surfaces)
  - *R. délégué n°639/2014*
  - *R. d'exécution n°641/2014*

6.2 Le document de cadrage national (DCN)

- **DCN 1**
  - L'accord politique Etat / Région
  - Les orientations stratégiques, méthodologiques et financières
  - Ce document est traduit en décret (FEADER face aux crédits Etat)

- **DCN 2** (document validé par la CE) :
  - Les règles d'architecture et de gouvernance
  - Les cahiers des charges et leurs marges d'adaptation possibles
  - Les règles de combinaisons de cahiers des charges

6.3 Le programme de développement rural régional (PDR)

- **Pour les MAEC, le PDR, contient**
  - les zones à enjeu environnemental
  - Les ZAP
  - les opérations mobilisables dans chaque zone

- **Pour la BIO, le PDR, contient**
  - Durée de l'engagement : préciser si la possibilité de réduire la durée des engagements pour les ex-bénéficiaires du SAB est mobilisée (pour CAB, MAB, ou les 2)
  - Pour l'aide au maintien : préciser les principes de sélection envisagés le cas échéant

6.4 Le décret et l'arrêté national

- Le décret définit les critères d'éligibilité transversaux :
  - pour les sociétés,
  - pour les agriculteurs : être agriculteur actif au sens de l'article L.311-1 du CRPM,
  - le régime de sanction.

- L'arrêté précise le régime de sanction, présente les principes des planchers et plafonds d'aide et définit la transparence GAEC.

En cours de rédaction

6.5 La délibération du conseil régional

- Un document opposable présentant :
  - les territoires ouverts et les MAEC proposées sur chaque territoire
  - les MAEC ouvertes et non zonées
  - les aides CAB/MAB obligatoirement ouvertes et non zonées
  - les conditions d'éligibilité du demandeur
  - les engagements de l'exploitant
  - les modalités de financement

- Des annexes :
  - les notices d'information des territoires
  - les notices spécifiques des mesures

6.6 L'arrêté préfectoral

- Un document qui précise l'intervention de l'Etat :
  - Les territoires de PAEC où les crédits MAAF sont mobilisés
  - La liste des MAEC ouvertes et financées sur ces territoires
  - La liste des MAEC non zonées, ouvertes et financées sur l'ensemble du territoire régional
  - Les aides bio obligatoirement financées (CAB et MAB)
  - Les plafonds d'aide des crédits Etat par MAEC et par aide bio

Modèle en cours de rédaction

6.7 L'instruction technique nationale

Ce document compile toute la réglementation européenne et nationale et apporte des précisions sur de nombreux éléments de compréhension et d'instructions.

Objectif de diffusion : fin avril 2015

Des informations spécifiques seront communiquées dès que possible :

- *règles de construction des MAEC,*
- *admissibilité des surfaces,*
- *...*

7. Les livrables de communication

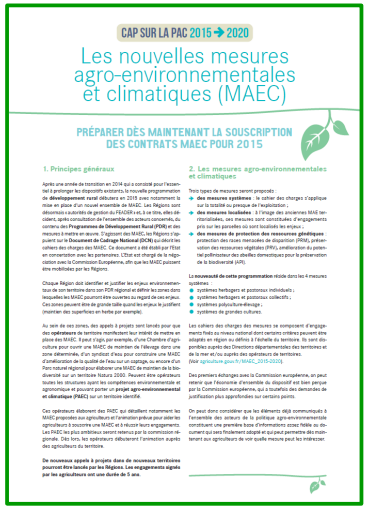
CAP SUR LA PAC 2015→2020
Les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
PRÉPARER DÈS MAINTENANT LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS MAEC POUR 2015

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES POUR LES PRAIRIES ET LES SYSTÈMES HERBAGERS ET PASTORAUX
Projet agro-écologique pour la France
Les cahiers des charges à obligation de résultat
CONTACTS

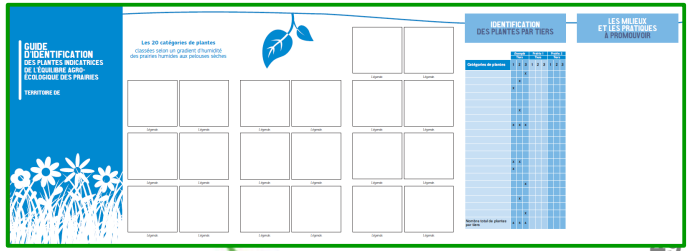
GUIDE D'IDENTIFICATION DES PLANTES INDICATRICES DE L'ÉQUILIBRE AGRO-ÉCOLOGIQUE DES PRAIRIES
TERRITOIRE DE
IDENTIFICATION DES PLANTES PAR TIERS
LES MILIEUX ET LES PRATIQUES À PROMOUVOIR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

8. Questions / Réponses

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Merci de votre attention et de votre participation

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Les MAEC et l'AB 2015-2020

Réunions inter-régionales

Avril 2015

Bureau des actions territoriales et agroenvironnementales

agriculture.gouv.fr
alimentation.gouv.fr